

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-neuf du mois de JUILLET

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	7
VOTES :	29
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
Date de convocation :	13/07/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

GHERBI C.	à	REYNIER C.
GALANTINI V.	à	BOY JP.
SCHMALTZ E.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	CODOUL B.
JAFFRE S.	à	FERAUD S.
BRUNET M.	à	TEMPLIER JP.
SEBANI S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-08-10-SP

OBJET : Création d'un emploi de secrétariat - bureautique non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité au Pôle Environnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 14 avril 2023 créait des emplois pour accroissement temporaire d'activité, notamment au niveau de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Il indique qu'au sein de cette direction, un départ à la retraite d'un agent administratif ainsi que la mise à disposition partielle pour une durée déterminée du responsable de service entraînent une réorganisation fonctionnelle du Pôle Environnement et particulièrement un redéploiement de tâches nécessitant un accompagnement administratif et comptable qui justifient la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les dispositions de l'article L.332-23.1 du code général de la fonction publique permettent aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. La durée d'emploi est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, il propose la création d'un emploi de secrétariat-bureautique à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif dont la rémunération s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 de la fonction publique territoriale et pourra être majorée en fonction des éventuelles heures supplémentaires réalisées et en fonction du régime indemnitaire applicable respectivement par les délibérations n° B2021-09-04 SG du 15 décembre 2021 et n° 2020-07-19 SP du 24 septembre 2020.

**Où cet exposé ; après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 abstention**

DECIDE la création d'un emploi non permanent de secrétariat-bureautique correspondant au grade d'adjoint administratif, à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité au Pôle Environnement, tel que défini ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,

Le Maire

D. SPAGNOU